

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 2 OCTOBRE 2018 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Madame Stéphanie Langlois, directrice générale adjointe
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absent : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de septembre 2018

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2018

5.3 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2018

5.4 Financement permanent des Règlements d'emprunts numéros 2006-04-8625-1, 2007-01-9075, 10690-2013 et 11290-2017, à la suite des demandes de soumissions publiques / Émission d'obligations d'emprunt n° 19

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 6 226 429, situé au 6167, route de Fossambault

6.3 Demande de dérogations mineures concernant le lot numéro 4 743 846, situé au 3, rue du Quai

6.4 Octroi de contrat / Plantation de végétaux pour la piste multifonctionnelle

6.5 Demande de subvention / Gestion des actifs / Fédération canadienne des municipalités

6.6 Adoption du Règlement numéro 11640-2018, abrogeant le Règlement numéro 11220-2016 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

6.7 Avis de motion / Règlement numéro 11650-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de, préciser les dispositions relatives à la cession pour frais de parc et terrain de jeux, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement et la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques, ainsi que pour effectuer diverses corrections

- 6.8 Adoption du projet de Règlement numéro 11650-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de préciser les dispositions relatives à la cession pour frais de parc et terrain de jeux, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement et la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques, ainsi que pour effectuer diverses corrections
- 6.9 Avis de motion / Règlement numéro 11660-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'encadrer le raccordement aux infrastructures des habitations unifamiliales dans la zone 79-VE et de prévoir les normes d'implantation et de lotissement lorsque le bâtiment principal est desservi
- 6.10 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11660-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'encadrer le raccordement aux infrastructures des habitations unifamiliales dans la zone 79-VE et de prévoir les normes d'implantation et de lotissement lorsque le bâtiment principal est desservi
- 6.11 Avis de motion / Règlement numéro 11670-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées de la zone 74-H
- 6.12 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11670-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées de la zone 74-H
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

203-10-2018

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec le report du point 6.3 à une séance ultérieure.

204-10-2018

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 31, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 31.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois septembre 2018

La directrice générale adjointe dépose la liste de la correspondance du mois de septembre 2018 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2018

La directrice générale adjointe dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 30 septembre 2018 et les invite à le consulter.

205-10-2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2018

La directrice générale adjointe dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 septembre 2018 totalisant 516 343,51 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 septembre 2018 totalisant une somme de 516 343,51 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

5.3 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2018

La directrice générale adjointe dépose, aux membres du conseil municipal, les états comparatifs au 30 septembre 2018 et les invite à les consulter.

5.4 Financement permanent des Règlements d'emprunts numéros 2006-04-8625-1, 2007-01-9075, 10690-2013 et 11290-2017, à la suite des demandes de soumissions publiques / Émission d'obligations d'emprunts n° 19

206-10-2018

5.4.1 Adjudication par obligations de l'émission n° 19

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 2006-04-8625-1, 2007-01-9075, 10690-2013 et 11290-2017, la Ville de Fossambault sur le Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault sur le Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 octobre 2018, au montant de 2 682 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

124 000 \$	2,30000 %	2019
128 000 \$	2,60000 %	2020
133 000 \$	2,75000 %	2021
137 000 \$	2,90000 %	2022
2 160 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,24400

Coût réel : 3,39448 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

124 000 \$	2,35000 %	2019
128 000 \$	2,55000 %	2020
133 000 \$	2,70000 %	2021
137 000 \$	2,90000 %	2022
2 160 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,02700

Coût réel : 3,44522 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 682 000 \$ de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

207-10-2018

5.4.2 Concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant 2 682 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2018

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 682 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-04-8625-1	148 700 \$
2007-01-9075	342 100 \$
10690-2013	186 000 \$
11290-2017	1 323 300 \$
12190-2017	681 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2006-04-8625-1, 2007-01-9075, 10690-2013 et 11290-2017, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a, le 9 octobre 2018, un emprunt au montant de 676 800 \$, sur un emprunt original de 962 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2006-04-8625-1, 2007-01-9075 et 10690-2013;

ATTENDU QU'en date du 9 octobre 2018, cet emprunt n'est pas encore renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 octobre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2006-04-8625-1, 2007-01-9075 et 10690-2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE SAINT-RAYMOND – SAINTE-CATHERINE
 225, AVENUE SAINT-MAXIME
 SAINT-RAYMOND (QUÉBEC)
 G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière adjointe. La Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2006-04-8625-1, 2007-01-9075, 10690-2013 et 11290-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2018), au lieu de terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 octobre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2006-04-8625-1, 2007-01-9075 et 10690-2013, soit prolongé de **7 jours**.

6. **AFFAIRES COURANTES**

208-10-2018

6.1 **Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 20 septembre 2018;

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du règlement sur les PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

209-10-2018

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 6 226 429, situé au 6167, route de Fossambault

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 6 226 429, correspondant au 6167, route de Fossambault, laquelle vise à autoriser l'implantation d'un garage isolé à 6,7 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement exige une marge à vingt (20) mètres.

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 14A.3.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 20 septembre 2018 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 6 226 429, correspondant au 6167, route de Fossambault, laquelle vise à autoriser l'implantation d'un garage isolé à 6,7 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement exige une marge à vingt (20) mètres.

6.3 Demande de dérogations mineures concernant le lot numéro 4 743 846, situé au 3, rue du Quai

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

210-10-2018

6.4 Octroi de contrat / Plantation de végétaux pour la piste multifonctionnelle

ATTENDU la réfection de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE la Ville désire remplacer les arbres qui ont dû être coupés;

ATTENDU QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner dans ce dossier;

ATTENDU la seule soumission reçue de l'entreprise Fleurette la Pissenlit;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 13 septembre 2018 (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater l'entreprise Fleurette la Pissenlit pour la plantation de végétaux pour la piste multifonctionnelle, au tarif de 9 083 \$ plus taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus affecté.

211-10-2018

6.5 Demande de subvention / Gestion des actifs / Fédération canadienne des municipalités

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est consciente de l'importance de la gestion des actifs dans la planification de ses opérations;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire présenter une demande d'aide financière à la Fédération canadienne des municipalités, dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à présenter une demande au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités.

Afin d'améliorer son programme de gestion des actifs, dans le cadre du projet soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac s'engage à mener les activités suivantes :

- Bilan de santé des immeubles
- Bilan des chaussées municipales
- Développement d'un tableau de bord des actifs

Il est également résolu que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac consacre un montant de 12 500 \$ du surplus non affecté au financement des coûts associés à ce projet.

212-10-2018

6.6 Adoption du Règlement numéro 11640-2018 abrogeant le Règlement numéro 11220-2016 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

La conseillère Hélène Thibault informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique aura pour objectif d'abroger le Règlement numéro 11220-2016, concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin d'adopter un nouveau règlement en accord avec le projet de loi n° 155, qui prévoit des règles d'après mandat devant être établies pour certains postes de cadres.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le législateur a adopté, le 18 août 2018, le projet de loi n° 155 et que ledit projet de loi oblige les municipalités à modifier le Code d'éthique des employés municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement auprès des employés municipaux le 5 septembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 11640-2018, abrogeant le Règlement numéro 11220-2016 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.7 Avis de motion / Règlement numéro 11650-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de préciser les dispositions relatives à la cession pour frais de parc et terrain de jeux, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement et la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques, ainsi que pour effectuer diverses corrections

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11650-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de préciser les dispositions relatives à la cession pour frais de parc et terrain de jeux, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement et la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques, ainsi que pour effectuer diverses corrections.

213-10-2018

6.8 Adoption du projet de Règlement numéro 11650-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de préciser les dispositions relatives à la cession pour frais de parc et terrain de jeux, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement et la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques, ainsi que pour effectuer diverses corrections

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de, préciser les modalités lorsque la Ville exige des frais de parc et de terrain de jeux pour une demande de lotissement, revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement pour faciliter son application, supprimer la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques et d'effectuer diverses corrections, dont l'harmonisation des normes de rues aux règlements, sur les travaux municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de Règlement numéro 11650-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de préciser les dispositions relatives à la cession pour frais de parc et terrain de jeux, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement et la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques, ainsi que pour effectuer diverses corrections, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.9 Avis de motion / Règlement numéro 11660-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'encadrer le raccordement aux infrastructures des habitations unifamiliales dans la zone 79-VE et de prévoir les normes d'implantation et de lotissement lorsque le bâtiment principal est desservi

Le conseiller Marcel Gaumond donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11660-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'encadrer le raccordement aux infrastructures des habitations unifamiliales dans la zone 79-VE et de prévoir les normes d'implantation et de lotissement lorsque le bâtiment principal est desservi.

214-10-2018

6.10 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11660-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'encadrer le raccordement aux infrastructures des habitations unifamiliales dans la zone 79-VE et de prévoir les normes d'implantation et de lotissement lorsque le bâtiment principal est desservi

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 113 et 116, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de prévoir la possibilité, pour les résidences unifamiliales isolées, de se raccorder aux infrastructures municipales seulement si le lot est adjacent à une rue publique desservie, hors périmètre urbain, et de prévoir le coefficient d'occupation au sol, le mode d'implantation, les marges minimales et la hauteur de ces bâtiments desservis ainsi que leurs normes de lotissement;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11660-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'encadrer le raccordement aux infrastructures des habitations unifamiliales dans la zone 79-VE et de prévoir les normes d'implantation et de lotissement lorsque le bâtiment principal est desservi, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.11 Avis de motion / Règlement numéro 11670-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées de la zone 74-H

Le conseiller Marcel Gaumont donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11670-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées de la zone 74-H.

215-10-2018

6.12 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11670-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées de la zone 74-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 113 et 115, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées lorsque celles-ci sont implantées sur un lot distinct traditionnel;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11670-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées de la zone 74-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Collectes de feuilles

Il y aura trois collectes de feuilles cet automne, soit les lundis 15 et 29 octobre ainsi que le lundi 12 novembre.

Il est interdit d'utiliser les sacs de plastique de couleur ou transparents, même ceux recyclables ou compostables, car ces derniers ne se dégradent pas assez rapidement et affectent la qualité du compost. Les sacs de plastique déposés en bordure de rue ne seront pas ramassés. Les contenants suivants sont toutefois acceptés : le bac brun, les sacs de papier conçus spécialement pour les résidus verts (de marque Sac-au-sol, Cascades, ou autres marques) et les boîtes de carton non ciré.

7.2 Fête de l'Halloween

Les automobilistes sont invités à la prudence lors de la fête de l'Halloween le 31 octobre prochain. Les enfants sont de plus en plus nombreux dans les rues et ils peuvent oublier les règles de sécurité piétonnières les plus élémentaires lorsqu'ils sont distraits.

7.3 Fermeture des bureaux pour la fête de l'Action de grâce

Les bureaux de la Ville seront fermés le lundi 8 octobre prochain en raison de la fête de l'Action de grâce.

7.4 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 5 novembre prochain.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. L'installation d'un bain de pieds près de la plage.
2. Le point 5.4 : Financement permanent des Règlements d'emprunts numéros 2006-04-8625-1, 2007 01-9075, 10690-2013 et 11290-2017, à la suite des demandes de soumissions publiques / Émission d'obligations d'emprunts n° 19.
3. Le point 6.5 : Demande de subvention / Gestion des actifs / Fédération canadienne des municipalités.

4. Le point 6.8 : Adoption du projet de Règlement numéro 11650-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de préciser les dispositions relatives à la cession pour frais de parc et terrain de jeux, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement et la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques, ainsi que pour effectuer diverses corrections.
5. La sécurité concernant un tuyau d'aqueduc, non recouvert, situé sur la rue des Dériveurs.
6. Le réaménagement de la plage Blueberry.
7. Les explications données concernant les différentes résolutions et adoptions.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 21.

216-10-2018

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 22.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier